

# SEANCE DU 11 AVRIL 2023 Compte rendu Succinct

Séance du 11 avril 2023	Nombre de délégués
CR 23-02	En exercice : 7
Convocation: 3 avril 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Compte rendu succinct	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le mardi onze avril, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents : Etaient présents sans voix délibératives :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT

**Excusés :** ENT Monsieur F

Monsieur François BRIZARD

Monsieur Christophe ALORY

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN et M. BLEY Mme Martine SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance.

La séance commence à 18H00. Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1.	Délibération 23-03 : Approbation du compte de gestion 2022	1
2.	Délibération 23-04 : Approbation du Compte administratif 2022	2
3.	Délibération 23-05 : Affectation des résultats 2022 sur BP 2023 SMABI	3
4.	Délibération 23-06 : Budget primitif 2023	3
con	Délibération 23-07 RCE-GLISOLLES-2023 : Travaux de rampe en enrochements pour restaurer tinuité écologique et travaux de terrassement et de renaturation du canal du Rouloir sur la commune olles (27) – Choix du prestataire	de
	Délibération 23-08 Admission en non-valeur des créances éteintes	

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

# 1. Délibération 23-03 : Approbation du compte de gestion 2022

M.SAPOWICZ présente le compte de gestion 2022 dressé par M. le Trésorier d'Evreux et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par Monsieur le Président. Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 - section de fonctionnement :

Recettes	234 091,67 €
Dépenses	290 357,78 €
Fransfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2021	284 143,29 €
Résultat de la section de fonctionnement 2022	- 56 041,11 €

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023 : 0 euros. RESULTAT DE CLOTURE (F) de l'EXERCICE 2022 : 228 102,18 euros.



### Résultat de clôture de l'exercice 2022 - section d'investissement :

Recettes	881 297,59 €
Dépenses	708 181,46 €
Fransfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2021	- 65 017,51 <b>€</b>
Résultat de la section d'investissement 2022	173 116,13 €

## RESULTAT DE CLOTURE (I) de l'EXERCICE 2022 : 108 098,62 euros.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2022,

Le comité syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier d'Evreux tel que présenté.

# 2. Délibération 23-04 : Approbation du Compte administratif 2022

Mme SAINT-LAURENT présente le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier d'Evreux.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

### Section de fonctionnement :

Dépenses	290 132,78 €
Recettes	234 091,67 €
Résultat 2022	-56 041,11 €

Report de l'exercice n-1 en recettes : 284 143,29 €

Soit un résultat de fonctionnement 2022 de 228 102,18 €

# Section d'investissement :

Dépenses	708 181,46 €
Recettes	881 297,59 €
Résultat 2022	173 116,13 €

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : - 65 017,51 €

Soit un résultat de la section d'Investissement 2022 de 108 098,62 €

### Reste à réaliser repris sur l'exercice 2022 :

Dépenses	282 226,00 €
Recettes	397 947,00 €
Solde RAR 2022	115 721,00 €

M. le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Mme SAINT-LAURENT fait voter le compte administratif 2022. Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2022,

Le comité syndical :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022.



### 3. Délibération 23-05 : Affectation des résultats 2022 sur BP 2023 SMABI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 56 041,11 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit reporté de la section d'investissement année antérieure	-65 017,51 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	284 143,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de la section d'investissement (001)	173 116,13 €
Déficit de la section de fonctionnement (002)	-56 041,11 €
RESTES A REALISER	
En dépenses	282 226,00 €
En recettes	397 947,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créditeur -002	228 102,18 €

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (ligne 002) : + 228 102,18 euros.

## ADOPTÉ à l'unanimité

## 4. Délibération 23-06 : Budget primitif 2023

Le projet de Budget Primitif 2023 est arrêté en recettes et en dépenses pour le budget principal à :

Section de fonctionnement : 460 414,00 € en dépenses & € en recettes
 Section d'investissement : 1 535 161,00 € en dépenses & € en recettes

#### 1. La section de fonctionnement

<u>Les recettes :</u> Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 460 414,00 €. Elles sont constituées des contributions versées par les EPCI à fiscalité propre membres selon l'article 5 des statuts —Contributions financières des membres. Elles proviennent également des aides à l'animation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie.

<u>Les dépenses</u>: les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 460 414,00 €.



Tableau 1 Balance de fonctionnement

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
D 011 Charges à caractère général	116 650 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	228 102 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	250 711 €	R70 Produits de services	0€
D 023 Virement à la section d'investissement	0€	R 74 Dotations, subventions & participations	229 037 €
D 68 (042) Opération d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	11 367 €	R 75 Autres produits de gestion courante	1 775 €
D 065 Autres Charges de gestion courante	55 000 €	R 77 Produits exceptionnels	1 500 €
D 066 Charges financières	800€		
D 067 Charges exceptionnelles	8 000 €		
D 022 Dépenses imprévues	17 886 €		
Total	460 414 €		460 414 €

### 2. Contributions financières des membres au titre du fonctionnement

La contribution des collectivités membre est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%. Dans ce cas l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents.

Le besoin en financement du fonctionnement proposé au BP 2023 est de 145 000 euros réparti après écrêtement (au besoin) comme suit :

Tableau 2 Participations des EPCI membres au titre du fonctionnement

EPCI membres	Participations fonctionnement
Evreux Portes de Normandie	67 112 euros
CdC Roumois Seine	935 euros
CdC Pays de Conches	18 150 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	34 033 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 150 euros
CdC du Pays du Neubourg	12 593 euros
CdC de Pays de l'Aigle	11 027 euros
Total	145 000 euros

## 3. La section d'investissement

<u>Les recettes</u> : les recettes d'investissement s'élèvent à 1 535 161 € :

- Un versement prévisionnel du FCTVA de 15 000 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- Des participations des EPCI membres aux opérations d'investissements 2023 à hauteur de 165 400 euros,
- Les amortissements.

Les dépenses : les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 535 161 € :



Dépenses	RAR	BP 2023	Recettes RAR		BP 2023
001 Déficit d'investissement			001 Solde d'exécution		223 819 €
D 13 Subvention d'investissement		7 900 €	R 021 Virement de la section de fonctionnement		
D 16 Emprunts et dettes As.		800€			
D 20 Immobilisations incorporelles	182 226 €	350 335 €	R 040 Op d'ordre de transfert entre sections		11 367 €
D 21 Immobilisations corporelles	21 000 €	55 500 €	R 10 dotations, fonds divers et réserves		15 000 €
porelies			Dont 1068		
D 23 Immobilisations en cours	0€	0€	R 13 Subvention d'équipement	194 662 €	118 228 €
D 45 Comptabilité distincte rattachée	79 000 €	768 800 €	D 45 Comptabilité distincte rat- tachée	203 285 €	768 800 €
D020 Dépenses imprévues		39 600 €	45822 (041) Subventions versées		0 €
D 204 (041) Subventions d'équipement versées	0€	30 000 €			
Totaux	282 226 €	1 252 935 €		397 947 €	1 137 214 €

Les opérations 2023 sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 4 Investissement - Opérations 2023

Chap	Opération	Montant	AESN	CD27	AUTO
					FINANCEMENT
20	MOE2023NORMANVILLE	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00
45	RCEGLISOLLES2023	700 000,00	420 000,00	140 000,00	140 000,00
45	RESTAURATION ZH ENS CONCHES	42 000,00	25 200,00	8 400,00	8 400,00
45	RIPISYLVE2023	25 000,00	15 000,00	5 000,00	5 000,00
23	RESTAURATION BERGES CRAPOTEL	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00
	TOTAL	827 000,00	496 200,00	165 400,00	165400,00

## 4. <u>Contributions financières des membres au titre de l'investissement</u>

Les opérations inscrites dans le tableau 4 ci-dessus feront l'objet de conventions avec les EPCI membres. Les participations financières de ces opérations seront versées sous forme de subventions d'équipement.

Ces dernières sont réparties comme suit :

Tableau 5 Participation des EPCI membres au titre de l'investissement

EPCI membre	Participation investissement	
Evreux Portes de Normandie (EPN)	76 552 euros	
CdC Roumois Seine	1 067 euros	
CdC Pays de Conches	20 702 euros	
CdC Interco Normandie Sud Eure	38 822 euros	
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 314 euros	
CdC du Pays du Neubourg	14 365 euros	
CdC des Pays de l'Aigle	12 578 euros	
Total	165 400 euros	



#### 5. Contributions financières des EPCI membres

Tableau 6 Synthèse des participations financières des EPCI membres

EPCI Membres	Fonctionnement	Investissement	Participation totale
Evreux Portes de Normandie (EPN)	67 112 euros	76 552 euros	143 664 €
CdC Roumois Seine	935 euros	1 067 euros	2 002 €
CdC Pays de Conches	18 150 euros	20 702 euros	38 852 €
CdC Interco Normandie Sud Eure	34 033 euros	38 822 euros	72 855 €
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 150 euros	1 314 euros	2 464 €
CdC du Pays du Neubourg	12 593 euros	14 365 euros	26 958 €
CdC des Pays de l'Aigle	11 027 euros	12 578 euros	23 605 €
Total	145 000 euros	165 400 euros	310 400 €

#### 6. <u>L'équilibre budgétaire</u>

Les recettes des partenaires financiers et les participations des EPCI membres assurent l'équilibre réel du budget.

Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet du budget primitif 2023.

#### CECI EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du Budget Primitif 2022;

Vu l'instruction comptable M14,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI),

Vu la délibération n°21-01 du 28 janvier 2021 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021,

Vu la délibération n°23-02 du 9 mars 2023 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB),

**Considérant** que le projet du budget primitif 2023 est équilibré conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2023 par nature budgétaire :

- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

## ADOPTE à l'unanimité

Délibération 23-07 RCE-GLISOLLES-2023 : Travaux de rampe en enrochements pour restaurer la continuité écologique et travaux de terrassement et de renaturation du canal du Rouloir sur la commune de Glisolles (27) – Choix du prestataire

L'objet du marché est : Travaux d'aménagements de cours d'eau dans le cadre d'une restauration de la continuité écologique et de renaturation.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée le 10 février 2023, sous la référence *RCE-GLISOLLES-2023*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres était fixée au 22 mars 2023 à 17h00.



La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<a href="https://marchespublics.eure.fr">https://marchespublics.eure.fr</a>).
- Date limite de remise des offres le 22 mars 2023 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 28 mars à 11h20. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N° du pli	Entreprise	Statut enveloppe	Admissibilité
Horodatage		<u>Candidature</u>	
EI 1	VINCI CONSTRUCTION	3	Admissible
21/03/2023 10:11:57	MARITIME ET FLUVIALE	28/03/2023 11:20	
El 2	MAGNIEZ*/EDOUARD /	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:24	Admissible
21/03/2023 10:37:21			
El 3	TERIDEAL SEGEX	Ouverte en ligne Le :	Admissible
21/03/2023 15:20:24		28/03/2023 11:25	
El 4	SETHY	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:27	Admissible
22/03/2023 10:17:42			
El 5	COLAS ILE DE FRANCE	Ouverte en ligne Le : 28/03/2023 11:28	Admissible
22/03/2023 14:51:58	NORMANDIE		
El 6	CURAGES DRAGAGES ET	Ouverte en ligne Le :	Admissible
22/03/2023 15:32:10	SYSTEMES	28/03/2023 11:29	
El 7	SARL LAFOSSE ET FILS	Ouverte en ligne Le :	Admissible
22/03/2023 16:29:48		28/03/2023 11:32	

### CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 28 mars 2023,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- DECIDE de retenir le prestataire suivant : SARL LAFOSSE ET FILS pour un montant de 551 679 ?99 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés
- APPROUVE les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### ADOPTÉ à l'unanimité



#### 6. Délibération 23-08 Admission en non-valeur des créances éteintes

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions des créances éteintes représente 6 écritures pour un montant total de 2 545,81 € selon la liste n° 5687470131 proposée par la trésorerie principale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil syndical et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; **Vu** la demande d'admission en créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°5687470131 en date du 8 mars 2023 ;

**Considéran**t que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admette en créances éteintes les écritures figurant sur la liste n° 5687470131 du 8 mars 2023,

CHARGE M. le Président d'émettre le mandat au 6542 pour la somme de 2 545,81 €.

La séance est levée à 19h30

